

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

Mme Bergé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE 24 TER

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dont notamment les dispositions : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« *a*) visant à soumettre les services relevant de la compétence d'un autre État membre de l'Union européenne et visant la France à une contribution au développement de la production, notamment indépendante, respectivement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;

« *b*) visant à assurer l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap ;

« *c*) visant à assurer une visibilité appropriée aux services de médias audiovisuels d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser les dispositions que le Parlement souhaite notamment voir transposées à l'occasion de cette ordonnance. Il s'agit en particulier des dispositions de la directive relative à l'extension du champ de la contribution au développement de la production aux services visant la France, de celles relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap ainsi que de celles relatives à la visibilité des services d'intérêt général.